

Mise en ligne du 20-09-2024 jusqu'au 20-11-2024

**DELIBERATION DU BUREAU DU 09 SEPTEMBRE 2024 – MORBIHAN HABITAT**

Le 09/09/2024 à 16h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à VANNES, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 30/08/2024.

<b>Membres présents :</b> Mme Hortense LE PAPE M Marc BOUTRUCHE M David ROBO (jusqu'au point n° 38) Mme Marie-Hélène HERRY (à partir du point n°3 jusqu'au point n°33) M Pierre GUEGAN M Fabrice LOHER (en visio conférence jusqu'au point n°31 inclus) Mme Yolande HANVIC	<b>DELIBERATION N°26.BU-2024-09-09</b>	<b>Groupe n° 1491</b>
	<b>PLEUCADEUC</b> Centre Bourg – Rue des Eglantiers	Réduction de l'emprise foncière du bail emphytéotique au profit de Morbihan Habitat

L'opération vise à réduire le bail emphytéotique conclu entre la commune de PLEUCADEUC et Morbihan Habitat en date du 16 décembre 1985.

Le bail a été conclu pour une durée de CINQUANTE CINQ années (55 années) pour se terminer le 12 février 2040.

L'emprise foncière d'origine portait sur la parcelle cadastrée section AI numéro 451 pour une contenance de 1.504m<sup>2</sup>.

Il a été convenu avec la commune de réduire le bail emphytéotique par suite de la division de la parcelle originellement cadastrée :

AI n°451 : 1.504m <sup>2</sup>	AI n° 835 : 997 m <sup>2</sup>
	AI n° 836 : 446 m <sup>2</sup>
	AI n° 837 : 38 m <sup>2</sup>
	AI n° 838 : 23 m <sup>2</sup>

La nouvelle emprise foncière du bail emphytéotique portera sur la parcelle nouvellement cadastrée section AI n° 835 pour une contenance de 997m<sup>2</sup> avec la création d'une servitude de passage (matérialisée sur le plan ci-joint).

Les parcelles cadastrées section AI numéros 837 et 838 resteront la propriété de la commune de PLEUCADEUC.

La parcelle cadastrée section AI n° 836 sera acquise par Morbihan Habitat à l'Euro symbolique.

France Domaine a évalué l'assiette foncière à 3.918,00€ en date du 12 juillet 2024.

Les frais d'acte de transfert de propriété, de réduction de bail emphytéotique et de servitudes seront à la charge de Morbihan Habitat.

Les actes seront reçus par l'étude de Maître Didier LECLERC, notaire à ROCHEFORT EN TERRE (56).

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, valide les conditions de modifications du bail emphytéotique, et autorise le Directeur général à signer l'acte de réduction du bail emphytéotique, l'acte de transfert de propriété et tout acte de constitution de servitude nécessaire.



Mise en ligne du 20-09-2024 jusqu'au 20-11-2024

